

Phase de rétablissement de la pandémie de COVID-19 : Orientation pour les établissements de garderie éducative et les camps d'été

Ce document a été mis à jour à partir de la version du 14 mai 2020. Les modifications suivantes y ont été apportées :

- Suppression du sommaire
- Mise à jour de la liste de symptômes
- Dossiers – ajout de l'inscription obligatoire de la prise de température dans le registre
- Procédures de dépistage et de prise de température
- Réponse aux résultats de dépistage - nouveau
- Distanciation physique – mise à jour
- Procédures de nettoyage et de désinfection – ajout en fin de section
- Fournitures – mise à jour
- Nourriture – mise à jour
- Aires de jeu extérieures – mise à jour
- Comment signaler un cas à la Santé publique?
- Mesures de prévention des éclosions – mise à jour
- Annexe A : Questionnaire de dépistage de la COVID-19 – mise à jour
- Annexe B : Bureaux régionaux des Services de garderies éducatifs et des Services de protection de la santé – mise à jour
- Annexe C : EGEA et camp d'été – Journal quotidien du groupe – mise à jour
- Ajout de l'annexe D : Exemptions relatives à l'entrée dans un EGEA ou un camp d'été
- Ajout de l'annexe E : Guide de nettoyage pour la réouverture d'un EGEA ou d'un camp d'été après une éclosion de COVID-19

Introduction

Durant la phase de rétablissement de la pandémie de COVID-19 et pour permettre le retour au travail, il est essentiel que les employeurs et les employés aient accès à des services de garde pour leurs jeunes enfants. Pendant cette phase, les établissements de garderie éducative agréés (EGEA) et les camps d'été non agréés pourront ouvrir leurs portes. Les camps de vacances seront autorisés à partir du 19 juin 2020. Veuillez consulter l'information sur la phase de rétablissement du GNB à mesure qu'elle est rendue disponible.

Le présent document, Phase de rétablissement de la pandémie de COVID-19 : Orientation pour les établissements de garderie éducative et les camps d'été, vise à donner des instructions claires aux EGEA et aux camps d'été sur les mesures à prendre pour rouvrir leur établissement en toute sécurité. L'objectif est de créer un environnement sain et sécuritaire pour le personnel et les enfants en prenant les dispositions nécessaires pour limiter le risque d'exposition au coronavirus. Il est important de noter que les camps d'été sont autorisés à offrir leurs services pendant seulement 10 semaines au cours d'une année civile sans avoir à obtenir un permis d'exploitation du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Les enfants de moins de deux ans ne sont pas autorisés à recevoir des soins dans un camp d'été.

Le présent document s'applique à la COVID-19. Pour la prévention des autres maladies transmissibles, les EGEA doivent consulter la version la plus récente des *Lignes directrices sur la prévention et le contrôle des maladies transmissibles dans les garderies éducatives*. Sauf indication contraire, les directives contenues dans le présent document ont préséance sur les autres documents de référence.

Pendant la phase de rétablissement, il est important de réaliser qu'il **NE** s'agit **PAS** d'un retour à la normale et que les consignes et recommandations du présent document demeureront en place jusqu'à nouvel ordre. Pour obtenir des renseignements à jour sur la COVID-19, consultez le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'adresse <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19.html>.

Conditions permettant de réduire le risque de transmission

Pour soutenir les familles qui tentent de réintégrer le marché du travail, le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) a décidé de permettre aux établissements de garderie éducative et aux camps d'été de fonctionner à pleine capacité, en utilisant une méthode de regroupement. Cette approche a été fondée sur le fait que pour retourner au travail, de nombreuses familles ont besoin de services de garde d'enfants. En permettant à ces établissements de fonctionner à leur pleine capacité, aucune famille ne sera désavantagée.

La garde d'enfants est une autre option qui s'offre aux parents. Le GNB encourage les parents à considérer la garde d'enfants comme une option viable, où la gardienne viendrait à leur domicile pour s'occuper de leur(s) enfant(s). Idéalement, la même gardienne devrait être utilisée chaque fois. Avec l'option de la garde d'enfants, le risque d'exposition à d'autres personnes susceptibles d'être porteuses du virus serait beaucoup plus faible, à condition que le ménage ait mis en place des mesures de prévention et de contrôle. On entend par ces mesures un processus de dépistage de la gardienne à son arrivée, de bonnes pratiques de lavage des mains et le respect par la famille des conseils prévus par l'état d'urgence et l'arrêté obligatoire.

La science a démontré que les enfants qui portent et transmettent la COVID-19 peuvent avoir très peu de symptômes, voire aucun. Pour cette raison, si un adulte asymptomatique infecte un enfant et que celui-ci entre dans un EGEA ou un camp d'été garderie sans symptômes, il y a un risque que cet enfant transmette le virus au personnel et aux enfants présents dans l'établissement.

Comme la méthode de regroupement permet aux enfants de chaque groupe de s'entremêler, **toutes les parties prenantes, en particulier les parents et le personnel, doivent être conscientes que leurs actions jouent un rôle essentiel dans la réduction du risque de transmission des maladies infectieuses dans ces établissements**. Il est donc primordial que les exploitants suivent les contrôles stricts décrits tout au long de ce document.

De plus, il est conseillé aux parents de tenir compte des éléments suivants :

- Les adultes en contact avec les enfants fréquentant un EGEA ou un camp d'été doivent faire preuve d'une grande vigilance à l'égard de la surveillance des symptômes et doivent subir immédiatement un test de dépistage s'ils présentent au moins deux des symptômes suivants : fièvre ou signes d'une fièvre, nouvelle toux ou toux chronique qui s'aggrave, écoulement nasal, mal de tête, mal de gorge, nouvelle fatigue, nouvelles douleurs musculaires, diarrhée, perte du goût ou de l'odorat.

- Si les enfants qui fréquentent un EGEA ou un camp d'été ont un adulte vulnérable à la maison, le parent devra tenir compte du risque que l'enfant apporte la COVID-19 et y expose l'adulte vulnérable.
- Pour les adultes qui amènent leur enfant dans un EGEA ou un camp d'été, les adultes faisant partie de la « bulle » de l'enfant voudront minimiser leurs mouvements non essentiels à l'extérieur de la maison.

Au sujet de la COVID-19

Les coronavirus forment une grande famille de virus. Les nouveaux coronavirus sont de nouvelles souches de virus qui n'ont pas encore été observées chez les humains.

À l'heure actuelle, il semble que le virus soit transmis par de grosses gouttelettes, par exemple lorsqu'on tousse ou éternue. Selon les données actuelles, le virus ne se propage pas par voie aérienne sur de grandes distances ou de longues périodes de temps. Cependant, il peut survivre jusqu'à quelques jours sur diverses surfaces, c'est pourquoi il est important de procéder fréquemment à la désinfection et au nettoyage de l'environnement.

Les symptômes du nouveau coronavirus sont pour la plupart similaires à ceux de l'influenza ou d'autres maladies respiratoires. Ils peuvent être bénins ou modérés et comprennent la fièvre ou des signes de fièvre, une nouvelle toux ou une toux chronique qui s'aggrave, un écoulement nasal, un mal de tête, un mal de gorge, une nouvelle fatigue, de nouvelles douleurs musculaires, la diarrhée ou la perte du goût ou de l'odorat. Un autre symptôme pouvant se présenter chez les enfants est les marques violettes sur les doigts et les orteils. Les symptômes peuvent parfois conduire à de graves maladies. Voir l'auto-évaluation – <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19.html>

Que faire pour prévenir et contrôler la propagation de la COVID-19?

Plan opérationnel en réponse à la COVID-19

Les EGEA et les camps d'été doivent élaborer un plan opérationnel qui décrira la façon dont les opérations quotidiennes seront menées pour répondre aux mesures supplémentaires indiquées dans le présent document. Le plan doit expliquer les procédures permettant à l'exploitant de mettre en œuvre des restrictions de groupe au sein de l'établissement tout en maintenant le ratio personnel/enfants et les contrôles préventifs des maladies tels que l'hygiène personnelle, le nettoyage et la désinfection, et la gestion des maladies.

Les exploitants doivent mettre leur plan opérationnel en réponse à la COVID-19 à la disposition du personnel de la Santé publique pour que ce dernier puisse l'étudier. Cela peut se faire lors d'une visite à l'improviste ou d'une visite prévue d'un inspecteur de la santé publique.

Pour obtenir des renseignements sur le processus de planification et de création d'un plan opérationnel en réponse à la COVID-19, les exploitants peuvent consulter le lien suivant : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/eco-bce/Promo/covid-19/covid-op-plan-guide.pdf>

Sensibilisation à la COVID-19

Les établissements de garderie éducative et les camps d'été doivent fournir aux parents de l'information sur les mesures mises en place pour pouvoir accueillir les enfants pendant la phase de rétablissement de la pandémie de COVID-19. Des affiches sur la bonne hygiène des mains et l'hygiène personnelle doivent être installées partout dans l'établissement. De plus amples renseignements se trouvent sur la [page Web sur le coronavirus du gouvernement du Nouveau-Brunswick](#) (cliquez sur **Outils de sensibilisation** et ensuite sur [Autres ressources](#)).

Dossiers

Les EGEA et les camps d'été doivent tenir des registres à jour des membres du ménage de chaque enfant fréquentant leur établissement, par exemple les noms et les numéros de contacts.

Les EGEA et les camps d'été doivent tenir une liste complète des membres du personnel, des bénévoles, des enfants et des visiteurs qui travaillent ou se rendent à l'établissement, peu importe la durée de la visite. Cette liste doit comprendre leur nom, leurs coordonnées ainsi que la date et l'heure à laquelle ils ont visité l'établissement.

Un journal doit être tenu pour chaque groupe autonome qui comprendrait les noms des membres du groupe, leur présence du jour, la date de création du groupe, ainsi que la température quotidienne de chaque enfant du groupe, de même que celle de l'éducateur. Cette information est exigée au cas où Santé publique la demanderait pour aider à la recherche des contacts, si un cas de COVID-19 était trouvé dans l'établissement ou aurait pu prendre part à un camp d'été. Voir **l'annexe C : EGEA et camp d'été – Journal quotidien du groupe**.

Tous ces documents doivent être mis à la disposition des fonctionnaires sur demande.

Arrivée et départ

Il est recommandé qu'un seul adulte désigné par famille soit responsable de conduire et d'aller chercher les enfants à l'établissement. Il faut essayer d'étendre les heures d'arrivée et de départ afin de limiter le nombre de personnes présentes dans l'établissement au même moment. L'arrivée et le départ devraient se dérouler à l'extérieur, à moins que l'adulte doive absolument pénétrer dans l'établissement. Le port du masque est requis pour interagir avec d'autres adultes lorsque la distanciation sociale n'est pas possible.

Dépistage

Fournir des règles claires à la porte concernant les autorisations d'entrée. Poser des affiches à l'entrée sur le processus de dépistage.

Avant d'entrer dans l'EGEA ou le camp d'été, les membres du personnel, les enfants et les adultes qui amènent leurs enfants et les autres personnes jugées essentielles (p. ex. : personnel du MEDPE) doivent faire l'objet d'un dépistage. Voir **l'annexe A : Questionnaire de dépistage de la COVID-19**.

En plus de remplir le questionnaire de contrôle, le dépistage doit comprendre la vérification de la température et un registre de lecture de la température.

La vérification de la température est exigée dans les situations suivantes :

- **Les adultes amenant l'enfant à l'intérieur de l'EGEA ou du camp d'été et les travailleurs essentiels autres que le personnel travaillant dans l'établissement doivent subir un dépistage.** Si un thermomètre sans contact est disponible, la température des personnes doit être prise avec celui-ci. Si un thermomètre sans contact n'est pas disponible, seul le questionnaire de contrôle doit être rempli.
- **Le personnel de l'EGEA et du camp d'été et les personnes de 12 ans et plus** doivent subir une vérification de la température à leur arrivée et de nouveau 5 heures plus tard. Si un thermomètre sans contact n'est pas disponible, on peut prendre la température sous l'aisselle ou dans l'oreille.
- **Les enfants de moins de 12 ans** doivent subir une vérification de la température à leur arrive et de nouveau 5 heures plus tard. L'utilisation d'un thermomètre sans contact n'est pas permise. Les options comprennent :
 - Aisselle ou oreille : pour les enfants de plus de 2 ans
 - Aisselle : pour les enfants de 2 ans et moins

Lorsque vous utilisez un thermomètre sans contact, reportez-vous à la recommandation du fabricant concernant ce qui est considéré comme une plage de températures normales.

Selon le type de thermomètre utilisé, il peut être nécessaire de désinfecter les thermomètres après chaque utilisation.

À titre d'information, les températures normales sont :

Voie axillaire : 36,5 à 37,5 °C (97,7 à 99,5 °F)

Voie tympanique : 35,8 à 38,0 °C (96,4 à 100,4 °F)

Réponse aux résultats de dépistage

Après le dépistage, les enfants ou le personnel qui ont de la fièvre et qui répondent par l'affirmative à l'une des questions du questionnaire de dépistage de la COVID-19 doivent être exclus de l'EGEA ou du camp d'été (voir l'annexe A pour obtenir des renseignements sur les critères d'exclusion, l'auto-isolement et le moment d'appeler le 811). Les enfants ou les membres du personnel qui présentent des symptômes d'autres maladies qui les excluent habituellement, comme les vomissements, ne doivent pas entrer dans l'EGEA ou le camp d'été conformément à la pratique courante.

Distanciation physique

La méthode de regroupement consiste à créer plusieurs groupes autonomes au sein de l'établissement, la taille de chaque groupe étant limitée à un maximum de 15 enfants (plus le personnel). Remarque : Dans chaque groupe de 15 personnes, la distanciation physique n'est pas requise.

Les EGEA et les camps d'été doivent respecter les ratios d'encadrement dans les groupes d'enfants. Chaque groupe ne peut contenir plus de 15 enfants (plus le personnel), en plus de respecter un maximum de deux groupes par chambre, comme il est indiqué dans la *Loi sur les services à la petite enfance*. Chaque groupe de 15 est exempté de la règle de distanciation physique de 2 mètres. Malgré cette exemption, les enfants devraient recevoir chaque matin des instructions sur le moment où il faut se laver les mains et la façon de le faire, comment se couvrir lorsqu'ils éternuent et sur l'importance de ne pas toucher leur visage ou celui des autres avec leurs mains.

Dans les établissements qui ont plusieurs groupes, une distance de 2 mètres doit être maintenue entre chaque groupe d'enfants. Pour cette raison, les activités et les pauses-repas devront peut-être réparties pour respecter les exigences de distanciation sociale.

Pour chaque groupe, le ou les mêmes éducateurs devraient rester ensemble avec le même groupe d'enfants tout au long de la journée, y compris au début ou à la fin de la journée. **Pendant la journée, les éducateurs doivent prendre une pause de 30 minutes par tranche de 5 heures de travail, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.** Pendant ce temps, un éducateur de relève peut venir dans la salle pour permettre cette pause. Toutefois, il incombe à l'exploitant de s'assurer que le personnel de relève est une personne cohérente au sein de l'établissement et auprès des groupes d'enfants qu'il supervise. Le principe directeur consistant à réduire le nombre de contacts s'applique dans tout l'établissement, et ce, tout au long de la journée.

- **Les groupes doivent demeurer les mêmes tout au long de la journée.**
- **Pour les nouveaux enfants, chacun doit être placé dans un groupe d'âge approprié.**
- **Il n'est pas acceptable de reconfigurer les groupes.**
 - **Les installations ne peuvent pas reconfigurer les groupes à mesure que le nombre diminue à la fin de la journée d'apprentissage ou lorsque l'assiduité peut être plus faible au début d'une nouvelle journée ou au début d'une nouvelle semaine.**
- **Afin de réduire au minimum les déplacements des enfants à l'intérieur de l'établissement, il est recommandé de limiter les déplacements des enfants entre les groupes à un maximum d'une fois par semaine pour permettre les vacances d'été, la transition entre les groupes d'âge et la fréquentation des camps d'été.**

Selon la progression de la pandémie au Nouveau-Brunswick, les règles temporaires pourraient devenir plus permissives ou plus strictes.

Procédures de nettoyage et de désinfection

L'augmentation de la fréquence du nettoyage et de la désinfection des surfaces souvent touchées joue un rôle important pour contrôler la propagation des virus et d'autres micro-organismes. Il faut nettoyer toutes les surfaces, particulièrement celles qui sont touchées fréquemment, comme les poignées de porte et les rampes, les jouets, etc., au moins deux fois par jour et lorsqu'elles sont souillées. Les jouets qu'un enfant a mis dans sa bouche doivent être nettoyés et désinfectés, puis rincés à l'eau potable avant d'être utilisés par un autre enfant.

Un programme de nettoyage et de désinfection doit être instauré, il doit indiquer des responsabilités claires, attribuées à des membres du personnel précis.

Au moment de choisir un produit de nettoyage, suivre les instructions du produit concernant la dilution, le temps de contact et l'utilisation sécuritaire, et veiller à ce qu'il :

- soit enregistré au Canada et porte un numéro d'identification de médicament (DIN);
- porte la mention virucide à large spectre.

Les surfaces souillées doivent être nettoyées avant la désinfection, à moins d'indication contraire sur l'étiquette du produit.

Les produits désinfectants pour surfaces dures ci-dessous sont conformes aux exigences de Santé Canada pour les pathogènes viraux émergents. Les produits désinfectants autorisés peuvent être utilisés contre le SRARS-CoV-2, le coronavirus qui cause la COVID-19.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>

Les recommandations suivantes s'appliquent à l'utilisation de l'eau de Javel :	
Désinfectant	Concentration et instructions
Chlore : eau de Javel – hypochlorite de sodium (5,25 %).	1000 ppm • 1 cuillère à thé (5 ml) d'eau de Javel par tasse (250 ml) d'eau; ou • 4 cuillères à thé (20 ml) d'eau de Javel par litre (1000 ml) d'eau; • Laisser la surface sécher à l'air naturellement.

Précautions à prendre lors de l'utilisation de l'eau de Javel :

- Lors de la manipulation de solutions concentrées d'eau de Javel (hypochlorite de sodium), toujours respecter les mesures de sécurité et les directives du fabricant. Pour éviter les blessures, utiliser de l'équipement de protection individuelle approprié lors de la manipulation de ces produits (lire l'étiquette et consulter la fiche signalétique).
- L'eau de Javel a une durée de vie limitée, il faut vérifier la date de péremption indiquée sur la bouteille.
- Ne jamais mélanger des produits à base d'ammoniaque à de l'eau de Javel ou à des produits contenant de l'eau de Javel. Ce mélange peut produire du chlore gazeux, un gaz très toxique pouvant causer de graves problèmes respiratoires, un étouffement et potentiellement la mort.
- Au moment de mélanger une solution à l'eau de javel, il est important de verser l'eau de javel dans l'eau et non l'inverse.
- Ne pas préparer la solution trop tôt, car elle perd de sa puissance avec le temps. Préparer une nouvelle quantité de solution d'eau de Javel chaque jour.
- Nettoyer la surface avant d'employer la solution d'eau de Javel.
- La solution d'eau de Javel peut endommager certaines surfaces (par exemple les métaux et certains plastiques).

- Il faut éviter de respirer les vapeurs qui se dégagent du produit et de préparer les mélanges dans un endroit bien aéré. Si vous utilisez les produits à l'intérieur, ouvrez les fenêtres et les portes pour laisser entrer de l'air frais.

Dans le cas des EGEA ou des camps d'été qui ont fermé en raison d'une éclosion, consultez l'annexe E : Guide de nettoyage pour la réouverture d'un EGEA ou d'un camp d'été après une éclosion de COVID-19.

Pratiques d'hygiène personnelle

Lavage des mains

Le lavage des mains est l'une des meilleures façons de vous protéger et de protéger les autres contre le virus de la COVID-19 et d'autres microbes. Veiller à ce que les endroits pour se laver les mains et les désinfectants pour les mains soient facilement accessibles.

Les enfants doivent être supervisés pour s'assurer qu'ils se lavent les mains correctement.

Lavage des mains avec de l'eau et du savon

Marche à suivre pour bien se laver les mains avec de l'eau et du savon :

- Se mouiller les mains et appliquer du savon liquide ou utiliser un savon en barre propre.
- Frotter vigoureusement les mains ensemble en s'assurant de bien laver toutes les surfaces de la peau.
- Porter une attention particulière aux zones autour des ongles et entre les doigts.
- Continuer de frotter pendant au moins vingt secondes. Chanter deux fois la chanson Bonne fête!
- Rincer et sécher les mains comme il faut.
- Fermer les robinets avec une serviette en papier.
- Ouvrir la porte des toilettes avec une serviette en papier dans la main et jeter la serviette dans une poubelle.

Utilisation de désinfectant pour les mains

Les enfants et le personnel peuvent utiliser du désinfectant pour les mains à base d'alcool avec un minimum de 70 % d'alcool approuvé par Santé Canada s'ils n'ont pas accès à de l'eau et du savon, et si leurs mains ne sont pas visiblement souillées. Les enfants doivent être supervisés quand ils utilisent ce type de désinfectant.

Les produits désinfectants pour les mains ne doivent pas être ingérés et doivent toujours être gardés hors de portée des enfants.

Comme pour tous les produits de santé, Santé Canada recommande de toujours suivre les instructions figurant sur l'étiquette du produit. Vérifiez si un produit et ses allégations ont été autorisés pour la vente par Santé Canada en effectuant une recherche dans la [Liste de désinfectants pour les mains autorisés par Santé Canada](#). Les désinfectants pour les mains

autorisés portent un numéro d'identification du médicament (DIN) à huit chiffres ou un numéro de produit naturel (NPN).

Suivez ces étapes pour vous laver les mains efficacement avec un désinfectant à base d'alcool :

- Appliquer un désinfectant pour les mains.
- Frotter le dos et la paume des mains, entre les doigts, autour des ongles (particulièrement les cuticules), les pouces et les poignets.
- Frotter jusqu'à ce que les mains soient sèches.

Le personnel et les enfants doivent pratiquer une bonne hygiène des mains. Ils doivent se laver fréquemment les mains avec de l'eau et du savon, en particulier dans les situations suivantes :

- à l'arrivée sur les lieux;
- avant et après les repas;
- après avoir utilisé les toilettes;
- après s'être mouché ou après avoir toussé ou éternué;
- après avoir partagé des jouets;
- après avoir été en contact avec des animaux ou leurs excréments;
- lorsqu'ils prennent des médicaments;
- après avoir joué dehors.

De plus, le personnel doit se laver les mains dans les situations suivantes :

- avant de manipuler de la nourriture et après;
- après avoir aidé un enfant à utiliser les toilettes;
- après les pauses;
- avant de changer la couche d'un enfant et après;
- avant d'administrer des médicaments et après.

Autres pratiques d'hygiène personnelle

- Chaque enfant doit avoir ses propres articles de toilette qui doivent être rangés de façon à éviter la contamination croisée. Ils doivent être clairement désignés et rangés séparément.
- Éviter de se toucher le visage, les yeux, le nez et la bouche avant de s'être lavé les mains.
- Tousser ou éternuer dans le pli de son coude ou se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir jetable. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés et se laver les mains.
- Veiller à ce que des affiches sur l'étiquette en matière d'hygiène personnelle comme se laver les mains et éternuer et tousser dans sa manche soient placées partout dans l'établissement. Cela comprend les aires communes, l'espace de préparation des aliments dans la cuisine et les emplacements pour changer les couches. De plus amples renseignements se trouvent sur la [page Web sur le coronavirus du gouvernement du Nouveau-Brunswick](#) (cliquez sur **Outils de sensibilisation** et ensuite sur [Autres ressources](#)).

Mesures supplémentaires pour prévenir et contrôler la propagation de la COVID-19

Fournitures

Les établissements de garderie éducative et les camps d'été doivent s'assurer qu'ils disposent de toutes les fournitures nécessaires, notamment de l'eau courante potable chaude et froide, du savon liquide, des serviettes en papier, du papier hygiénique, des produits de nettoyage et de désinfection, de l'équipement de protection individuelle (masques en tissu à porter en public [masques artisanaux] et gants jetables) ainsi que de la nourriture s'ils fournissent des repas.

En ce qui concerne les équipements de protection individuelle, l'établissement doit disposer d'une réserve de [masques en tissu ou artisanaux à porter en public](#) pour les enfants ou les membres du personnel qui pourraient tomber malades. Ces masques ne doivent être utilisés que lorsqu'un enfant tombe malade à l'établissement. Il y a toutefois une exception pour les enfants de moins de deux ans, chez lesquels l'utilisation de masques est interdite. Il est interdit aux éducateurs d'utiliser des masques dans leurs interactions régulières avec les enfants.

Il est important de déléguer à un membre du personnel la responsabilité de surveiller les fournitures afin de s'assurer que les stocks sont maintenus pendant les heures d'ouverture.

Dans les cas où les membres du personnel sont responsables de la collecte des fournitures et qu'ils n'utilisent qu'un seul véhicule, deux personnes peuvent voyager ensemble, la deuxième personne s'installant à l'arrière du côté passager.

Toilettes

Les toilettes doivent être équipées d'eau courante chaude et froide sous pression, de savon liquide, de serviettes en papier, de papier toilette et de poubelles. Il doit y avoir des affiches sur le lavage des mains. Les toilettes doivent être nettoyées fréquemment.

Postes de lavage des mains

Les postes de lavage des mains doivent être équipés d'eau courante chaude et froide sous pression, de savon liquide et de serviettes en papier. Il doit y avoir des affiches sur le lavage des mains.

Nourriture

- Les locaux destinés aux aliments dans les établissements titulaires d'une licence en vertu du Règlement sur les locaux destinés aux aliments doivent être exploités conformément au Règlement. Les écoles pour lesquels une licence n'est pas nécessaire peuvent consulter la brochure [L'ABC de la salubrité alimentaire](#) pour obtenir des renseignements sur la salubrité des aliments. Des ressources supplémentaires sur la salubrité alimentaire sont disponibles sur le site Web du [Bureau du médecin-hygiéniste en chef \(Santé publique\)](#).
- Lorsqu'une salle à manger commune est utilisée, les repas des groupes doivent être servis à des heures différentes afin de respecter les exigences d'éloignement physique.

- Des membres du personnel particuliers doivent être affectés à la préparation et à la distribution des repas.
- Il est acceptable d'aménager une file d'attente à la cafétéria permettant au personnel ou aux enfants d'indiquer la nourriture qu'ils veulent et de se la faire servir par un membre du personnel derrière un comptoir.
- Les exploitants sont encouragés à ne fournir que des collations préemballées.
- N'autorisez pas l'utilisation de récipients alimentaires communs, comme les pichets d'eau ou de jus, les salières et poivrières, etc., dans les aires de repas.
- Veillez à ce que les personnes qui manipulent les aliments respectent une bonne hygiène des mains et cessent d'effectuer des tâches dans la cuisine s'ils tombent malades.
- Si l'établissement le permet, les enfants peuvent apporter leurs propres repas et collations. Conseillez aux parents d'utiliser des boîtes à lunch isolées avec des sacs réfrigérants pour aider à garder les aliments au froid. Les repas chauds peuvent être conservés dans un thermos.
- La vaisselle peut être lavée dans un lave-vaisselle.
- Si la vaisselle est lavée à la main, il faut suivre la méthode en trois étapes (lavage, rinçage, désinfection). Si vous utilisez de l'eau de Javel à usage domestique (5,25 %), une concentration de 100 ppm est acceptable.
- Découragez tout partage d'aliments entre les enfants ou le personnel.

Buanderie

Si une buanderie est mise à disposition, les directives à suivre sont les suivantes :

- Se laver les mains avant de faire la lessive et après.
- Nettoyer les boutons et les poignées des machines avant et après le lavage.
- Ne pas laisser de vêtements souillés ou de paniers sur les machines ou les tables.
- Ne pas secouer le linge sale avant de le mettre dans la machine.
- Laver le linge avec du savon et de l'eau la plus chaude possible. Ne pas surcharger la machine.
- Ne pas laisser la porte de la sècheuse ouverte lorsqu'elle n'est pas utilisée.
- Faire sécher les articles à la température la plus élevée possible et les sécher complètement.
- Désinfecter le panier avant de le remplir de vêtements.

Espaces pour faire une sieste ou se reposer

- Assurer la salubrité et la propreté des espaces réservés au repos ou à la sieste.
- Assurer la salubrité et la propreté des lits pliants, des lits, des lits d'enfants et des matelas.
- Dans la mesure du possible, les enfants doivent être placés afin que leur tête soit du côté des pieds des autres lorsqu'ils dorment.
- Les couvertures, matelas, housses et taies d'oreiller ne doivent pas être partagés et doivent être lavés au moins une fois par semaine, ou plus souvent s'ils sont souillés.

Aires de jeu extérieures

- En ce qui concerne les groupes de 15 enfants ou moins, il peut être nécessaire d'échelonner les temps de jeu afin de respecter la distanciation physique de 2 mètres entre chaque groupe.
- Pendant les temps de jeu, le personnel doit être vigilant et rappeler aux enfants de ne pas se toucher le visage avec les mains.
- Après chaque période de jeu, le personnel doit veiller à ce que les enfants se lavent les mains.
- Pendant la pandémie de COVID-19, les jeux d'eau et les bacs à sable sont interdits.
- Les établissements sont autorisés à utiliser les jeux (toboggans, balançoires, barres de suspension, etc.). Ces jeux comprennent ceux qui ont été rouverts par la municipalité. Le personnel doit s'assurer que les enfants respectent une bonne hygiène personnelle lorsqu'ils sont sur l'équipement et qu'ils se lavent les mains avant et après avoir joué sur l'équipement.
- L'utilisation de jouets partagés comme les vélos, les balles et les bâtons de baseball est autorisée. Comme pour les autres jouets, les jouets partagés doivent être nettoyés au moins deux fois par jour et lorsqu'ils sont souillés.
- Les jouets qu'un enfant a mis dans sa bouche doivent être nettoyés et désinfectés, puis rincés à l'eau potable avant d'être utilisés par un autre enfant.

Excursions et événements spéciaux

- À l'exception des visites de terrains de jeux municipaux, les excursions NE sont PAS autorisées. Veuillez continuer de vérifier l'information sur la phase de rétablissement du GNB à mesure qu'elle est rendue disponible.
- Les activités soulignant les jours fériés ou les festivals et autres événements comme les anniversaires qui rassemblent les parents et les groupes ne sont pas autorisés.

Mesures de protection relatives aux autres personnes ayant accès aux établissements

- Les visiteurs qui fournissent un service considéré essentiel aux EGEA ou aux camps d'été sont autorisés à entrer dans l'installation pendant les heures d'ouverture. Il s'agit notamment du personnel du MEDPE chargé de délivrer des permis et d'offrir la formation relative au curriculum, ainsi que d'autres professionnels essentiels, comme les inspecteurs de la santé publique, les personnes effectuant des interventions auprès des enfants autistes, etc.
- Les visiteurs doivent suivre le protocole de dépistage pour être admis dans l'établissement. Ils doivent également se laver les mains à leur entrée dans l'établissement au poste de lavage des mains le plus proche, et doivent maintenir la distanciation physique dans la mesure du possible.
- Les visiteurs non essentiels comme les vendeurs, les bibliothécaires et les animateurs ne sont pas autorisés à entrer dans l'établissement pendant les heures d'ouverture.

Mesures de contrôle recommandées par la Santé publique en cas de détection d'éclosion.

Qu'entend-on par éclosion de COVID-19 dans un établissement?

Un cas confirmé de COVID-19 (personne ayant obtenu un résultat positif à un test de dépistage du virus provoquant la COVID-19).

Remarque : Les enfants ou les membres du personnel qui ont habituellement des allergies saisonnières ou souffrent de façon chronique de congestion ou d'écoulement nasal ne sont pas considérés comme des cas symptomatiques suspects.

Comment signaler un cas à la Santé publique?

Si l'établissement compte un cas confirmé de COVID-19 ou compte plusieurs cas symptomatiques suspects, il doit en informer la Santé publique en communiquant avec l'infirmière de santé publique des régions régionales de la santé ou en composant le numéro d'urgence après les heures de bureau, conformément au document sur la gestion de la maladie.

Il n'est pas recommandé de tester la personne pour la déclarer rétablie. Santé publique informera la personne ou le parent (lorsqu'un enfant est concerné) lorsque l'isolement peut être levé.

Si une éclosion est détectée, l'établissement doit fermer. L'exploitant de l'EGEA **est tenu** d'informer immédiatement le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) que le ministère de la Santé a fermé l'établissement en raison de la COVID-19. Le bureau régional de la Santé publique informera le Bureau du médecin-hygiéniste en chef de la fermeture, qui en informera également le MEDPE.

Le bureau régional de la Santé publique participera à la gestion de l'éclosion, s'assurera que les personnes exposées sont identifiées et que les mesures de santé publique sont en place et dirigera toute communication nécessaire.

Le bureau régional de la Santé publique avisera le MEDPE lorsque la Santé publique aura déterminé qu'un établissement de garderie éducative fermé en raison d'une éclosion satisfait aux exigences en matière de santé publique pour sa réouverture. À titre d'organisme responsable de la délivrance des licences, le MEDPE déterminera le moment où l'établissement peut rouvrir et en avisera l'exploitant. **Il ne peut pas rouvrir avant d'avoir reçu l'autorisation de la Santé publique et du MEDPE.**

Mesures de prévention des éclosions

Dans le cadre du mandat actuel, les EGEA doivent avoir un plan de gestion des éclosions. Ce plan devra être mis à jour pour inclure l'information sur la COVID-19 et les mesures de contrôle à suivre en ce qui concerne les cas soupçonnés de COVID-19. Les camps d'été doivent également disposer d'un plan de gestion des éclosions contenant les mêmes éléments, doivent veiller à ce qu'il comprenne les coordonnées de l'infirmière en santé publique des régions régionales de la santé et le numéro d'urgence après les heures de bureau. Les exploitants de camp d'été peuvent obtenir ces renseignements en communiquant avec leur bureau régional

des Services de protection de la santé (voir l'**annexe B : Bureaux régionaux des Services de garderies éducatifs et des Services de protection de la santé**).

Les mesures de contrôle visant les cas soupçonnés de COVID-19 comprennent ce qui suit :

- Si un établissement doit fermer en raison d'une écloison, la directive lui en sera fournie par la Santé publique. Pour les grands établissements qui ont des licences multiples, par exemple un établissement comportant plusieurs ailes, chaque aile ayant sa propre licence séparée, le médecin hygiéniste régional déterminera si l'établissement entier doit fermer pendant une épidémie.
- Il appartient à l'exploitant d'un EGEA d'informer le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance si l'établissement doit être fermé en raison d'une écloison.
- S'il est nécessaire d'exclure ou d'isoler un enfant, il faut s'assurer que des mesures sont en place pour informer les parents ou les tuteurs et le personnel de la situation et de l'importance de cette mesure de contrôle. Procéder à une exclusion ou un isolement approprié est une des mesures les plus importantes et les plus efficaces permettant de contrôler la transmission de la maladie aux autres. La collaboration des parents et du personnel est primordiale. L'établissement doit disposer d'un espace où un membre du personnel ou un enfant qui devient symptomatique pendant la journée peut s'isoler en attendant que quelqu'un vienne le chercher. On doit venir chercher la personne dans l'heure qui suit la notification. Les parents doivent être conscients que l'on s'attend à ce qu'ils se conforment à cette exigence.
- Les enfants qui présentent des symptômes doivent être immédiatement séparés des autres et placés dans un endroit surveillé jusqu'à ce qu'ils puissent rentrer chez eux. Dans la mesure du possible, toute personne qui s'occupe d'un enfant malade doit maintenir une distance de 2 mètres entre elle et l'enfant.
- Il est important que le groupe combiné d'enfants et de personnel dans lequel se trouvait l'enfant symptomatique ne soit pas mélangé avec le reste de la population de l'établissement jusqu'à ce que le « cas suspect » soit évalué.
- S'il est impossible de maintenir une distance d'au moins 2 mètres d'un enfant malade, si les circonstances le permettent, celui-ci devrait porter un masque en tissu en public et quitter le bâtiment.
- **Remarque : Les masques ne sont pas nécessaires pour les enfants en santé dans les établissements de garderie éducative et les camps de jour.**
- Le personnel malade doit immédiatement s'isoler des autres et porter un masque artisanal jusqu'à ce qu'il puisse quitter l'établissement.
- L'hygiène et l'étiquette respiratoire doivent être respectées pendant que l'enfant ou le membre du personnel malade attend d'être récupéré.
- Il faut vérifier la température du personnel et des enfants à leur arrivée et à nouveau au moins toutes les cinq heures.
- Une fois que l'enfant ou le membre du personnel malade a quitté l'établissement, l'espace dans lequel il a été isolé doit être nettoyé et désinfecté.
- Si une écloison est confirmée, affichez des avis appropriés pour les parents et les tuteurs à toutes les entrées de l'établissement afin de garantir que ces derniers, ainsi que les membres du personnel, disposent de renseignements sur la maladie en cas de besoin ou s'ils le demandent.

Annexe A : Questionnaire de dépistage de la COVID-19

**POUR LE PERSONNEL, LES ENFANTS, LES PARENTS/TUTEURS ET LES VISITEURS :
VEUILLEZ NE PAS ENTRER DANS L'ÉTABLISSEMENT SANS AVOIR RÉPONDU AUX
QUESTIONS SUIVANTES – un questionnaire par personne**

Remarque : Les enfants ou les membres du personnel qui sont reconnus par leur fournisseur de soins de santé comme ayant habituellement des allergies saisonnières ou souffrant de façon chronique de congestion ou d'écoulement nasal n'ont pas besoin d'être exclus.

Nom : _____ EGEA/Camp de jour : _____

Pour les parents/tuteurs :

Je, _____ (parent/tuteur) remplis le questionnaire de dépistage pour la personne indiquée ci-haut.

1. La personne indiquée ci-haut présente-t-elle :

deux des symptômes suivants : fièvre ou signes d'une fièvre, nouvelle toux ou une toux chronique qui s'aggrave, écoulement nasal, mal de tête, mal de gorge, nouvelle fatigue, nouvelles douleurs musculaires, diarrhée, perte du goût ou de l'odorat, et chez les enfants, des marques violettes sur les doigts et les orteils?

Si vous avez répondu OUI, la personne indiquée ci-haut doit rester à la maison, appeler le 811 et ne revenir que si une évaluation clinique exclut la COVID-19 ou que le test de dépistage de la COVID-19 est négatif. Si le test est positif, la personne doit rester à la maison et s'isoler pendant 14 jours. La Santé publique informera la personne ou le parent (lorsqu'il s'agit d'un enfant) du moment où l'isolement peut prendre fin.
<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/fr/MaladiesTransmissibles/AfficheCL.pdf>.

2. Si vous répondez OUI à l'une des questions suivantes, la personne indiquée ci-haut devra rester à la maison et s'isoler pendant 14 jours. Si la personne présente des symptômes, veuillez vous reporter au lien d'auto-évaluation sur la page Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

2 (b.) ne s'applique pas si les critères décrits l'annexe D : Exemptions relatives à l'entrée dans un EGEA ou un camp d'été sont remplis.

Remarque : Si vous êtes parent ou tuteur d'un enfant et que vous avez un travail en contact direct avec des patients, passez à la question 3.

- a. Est-ce que la personne indiquée ci-haut ou un membre de votre ménage a été en contact étroit (face à face à moins de 2 mètres) avec un cas confirmé de COVID-19 dans les 14 derniers jours?

- b. La personne indiquée ci-haut est-elle revenue d'un voyage à l'extérieur du Nouveau-Brunswick dans les 14 derniers jours?
- c. La personne indiquée ci-haut ou un membre de votre ménage a reçu un diagnostic de COVID-19 au cours des 14 derniers jours?

Le personnel de Santé publique a-t-il informé la personne indiquée ci-haut qu'elle a peut-être été exposée à la COVID-19?

3. Pour les familles dont les parents travaillent en contact direct avec des patients (par exemple, un fournisseur de soins de santé) et la réponse est OUI à l'une des questions suivantes, vous et votre enfant devez rester à la maison et vous isoler pendant 14 jours. Si vous présentez des symptômes, veuillez vous reporter au lien auto-évaluation sur la page Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

3 (b.) ne s'applique pas si vous répondez aux critères décrits à l'annexe D : Exemptions relatives à l'entrée dans un EGEA ou un camp d'été.

- a. Est-ce que la personne indiquée ci-haut ou un membre de votre ménage a été en contact étroit (face à face à moins de 2 mètres) avec un cas confirmé de COVID-19 dans les 14 derniers jours, en dehors du cadre des soins de santé?
 - a. La personne indiquée ci-haut est-elle revenue d'un voyage à l'extérieur du Nouveau-Brunswick dans les 14 derniers jours?
 - b. Est-ce que la personne indiquée ci-haut ou un membre de votre ménage a reçu un diagnostic de COVID-19 au cours des 14 derniers jours?
 - c. Le personnel de la Santé publique a-t-il informé la personne ci-haut qu'elle a peut-être été exposée à la COVID-19?
 - d. (pour les parents seulement) Avez-vous été en contact étroit avec une personne soupçonnée d'être atteinte de la COVID-19 au cours des 14 derniers jours alors que vous prodiguez des soins directs à un patient et que vous ne portiez pas l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié?

Nom du responsable du contrôle : _____

Date et heure : _____

Annexe B : Bureaux régionaux des Services de garderies éducatifs et des Services de protection de la santé

Pour toute demande concernant les établissements de garderie éducative, veuillez communiquer avec les Services de garderie éducatifs.

Bureaux régionaux des Services de garderies éducatifs (SGE) :

Région 1 – Moncton	Région 2 – Saint John	Région 3 – Fredericton	Région 4 – Bathurst
Adresse Bureau satellite du MEDEP, École Louis-J-Robichaud, 435, rue Main, Shediac (N.-B.) E4P 0S6	Adresse Milledgeville North School, B108 490, avenue Woodward, Saint John (N.-B.) E2K 5N3	Adresse Place-Marysville 20, rue McGloin, 1 ^{er} étage Fredericton (N.-B.) E3A 5T8	Adresse 3376, rue Principale Case postale 5895 Tracadie-Sheila (N.-B.) E1X 1G5
N° de téléphone : 506-533-3712	N° de téléphone : 506-658-2604	N° de téléphone : 506-453-3005	N° de téléphone : 506-394-4696
Courriel : ELC- SGERegion1@gnb.ca	Courriel : ELC- SGERegion2@gnb.ca	Courriel : ELC- SGERegion3@gnb.ca	Courriel : ELC- SGERegion4@gnb.ca

Pour toute demande concernant les camps d'été, veuillez communiquer avec les Services de protection de la santé.

Bureaux régionaux du ministère de la Santé publique, Services de protection de la santé :

Région centrale Fredericton N° de téléphone : 506-453-2830	Région sud Saint John N° de téléphone : 506-658-3022	Région est Moncton N° de téléphone : 506-856-2814	Région nord Bathurst N° de téléphone : 506-549-5550 Edmundston N° de téléphone : 506-737-4400 Campbellton N° de téléphone : 506-789-2549
--	--	---	--

Annexe C : EGEA et camp d'été – Journal quotidien du groupe

N°	Nom de l'enfant	Vérification de la température		Nom de l'employé	Vérification de la température	
		Arrivée	Après 5 heures		Arrivée	Après 5 heures
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

Nom du groupe : _____

Date de formation du groupe : _____

Journal du groupe confirmé par : _____

Date : _____

Annexe D : Exemptions relatives à l'entrée dans un EGEA ou un camp d'été

Quand elles voyagent, toutes les personnes qui n'ont pas besoin de s'auto-isoler doivent :

- *se rendre directement à leur rendez-vous, à leur destination ou à leur lieu d'hébergement et en revenir sans s'arrêter;*
- *surveiller l'apparition de symptômes;*
- *éviter tout contact étroit avec des personnes vulnérables (dont elles ne sont pas le fournisseur de soins primaires);*
- *suivre les directives de la médecin-hygiéniste en chef.*

Les personnes suivantes qui sont revenues d'un voyage à l'extérieur du Nouveau-Brunswick au cours des 14 derniers jours sont exemptées de l'obligation de s'auto-isoler et peuvent avoir accès aux établissements de garderie éducative :

1. Les résidents du Nouveau-Brunswick en santé qui :
 - a) qui vivent à proximité d'une collectivité à la frontière interprovinciale et qui se déplacent pour aller travailler localement, lorsque la personne vit dans une province et travaille ou exploite une entreprise dans une autre.
2. Les travailleurs qui sont en santé et :
 - a. qui fournissent ou appuient des éléments essentiels à la santé, à la sécurité ou au bien-être économique de la population du Nouveau-Brunswick, y compris :
 - i. le transport commercial de marchandises par camion, par train et par avion;
3. Les personnes (adultes et enfants) qui :
 - a) sont des résidents en santé de l'île Campobello qui doivent traverser la frontière pour obtenir les biens et les services requis.
 - b) se sont rendues dans une autre province pour une consultation ou un traitement médical.

Annexe E : Guide de nettoyage pour la réouverture d'un EGEA ou d'un camp d'été après une éclosion de COVID-19

Reportez-vous au tableau ci-dessous pour obtenir une liste des espaces et articles qui doivent être nettoyés avant la réouverture d'un EGEA ou d'un camp d'été après une éclosion (pour obtenir des renseignements sur les produits et les procédures de nettoyage et de désinfection, consultez la section « [Procédures de nettoyage et de désinfection](#) » du présent document.

Aires/Articles	Méthode de nettoyage
Jouets et équipement de jeu non poreux	Nettoyer et désinfecter
Étagères et coffres à jouets	Nettoyer et désinfecter
Jouets de peluche lavables	Laver à la lessive*
Costumes et déguisements	Laver à la lessive*
Jouets portés à la bouche	Nettoyer, désinfecter puis rincer avec de l'eau potable
Bavoirs	Nettoyer et désinfecter
Tablettes de chaise haute	Nettoyer, désinfecter puis rincer avec de l'eau potable
Lits d'enfant et lits portatifs	Nettoyer et désinfecter
Sucettes et tétines	Nettoyer, désinfecter puis rincer avec de l'eau potable
Pâte à modeler du commerce	Jeter
Pâte à modeler maison	Jeter
Tables à eau	Pas permis durant la pandémie de COVID-19
Bacs à sable	Pas permis durant la pandémie de COVID-19
Tapis de jeu en mousse	Nettoyer et désinfecter
Draps et couvertures	Laver à la lessive*
Matelas de sieste/lits portatifs	Nettoyer et désinfecter
Surfaces en contact avec les aliments	Nettoyer, désinfecter puis rincer avec de l'eau potable
Poignées de porte, interrupteurs d'éclairage, mains courantes, planchers, éviers, surfaces non en contact avec les aliments et chaises	Nettoyer et désinfecter
Meubles rembourrés	Passer à l'aspirateur**
Petits tapis	Passer à l'aspirateur**
Tapis	Passer à l'aspirateur**
Planchers	Nettoyer et désinfecter
Poubelles	Vider, puis nettoyer et désinfecter
Tables et matelas à langer (y compris la surface entière de l'aire de changement de couche ainsi que ses côtés)	Nettoyer, désinfecter puis rincer avec de l'eau potable
Toilettes et urinoirs	Nettoyer et désinfecter
Parois et cloisons de cabinet	Nettoyer et désinfecter
Rideaux et cloisons en tissu pour cabinets	Laver à la lessive*
Sièges percés et de toilette pour enfants	Nettoyer et désinfecter
Lavabos	Nettoyer et désinfecter

*Consultez la section « Buanderie » du présent document pour obtenir des recommandations sur les procédures de lavage.

** Utiliser seulement des aspirateurs munis de filtres de sortie d'air, de préférence de filtres HEPA, pour les surfaces de tapis. Si votre aspirateur n'est pas muni d'un filtre de sortie d'air, NE passez PAS l'aspirateur dans la pièce. Au lieu de passer l'aspirateur, il est possible de nettoyer à la vapeur.